

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

**Enquête publique préalable
au déclassement et à l'aliénation d'un chemin rural
(ancien prolongement du chemin du Mas du Padre)**

Sommaire

- Page 3 : Plan de situation et projet d'alinéation (plan des surfaces à déclasser et à aliéner)
- Page 6 : Notice explicative
- Page 14 : Constat de désaffectation de la Police municipale en date du 28 février 2025
- Page 21 : Délibération constatant la désaffectation du chemin rural et et lancement de la procédure de déclassement avec mise à l'Enquête Publique
- Page 26 : Arrêté portant ouverture de l'enquête publique

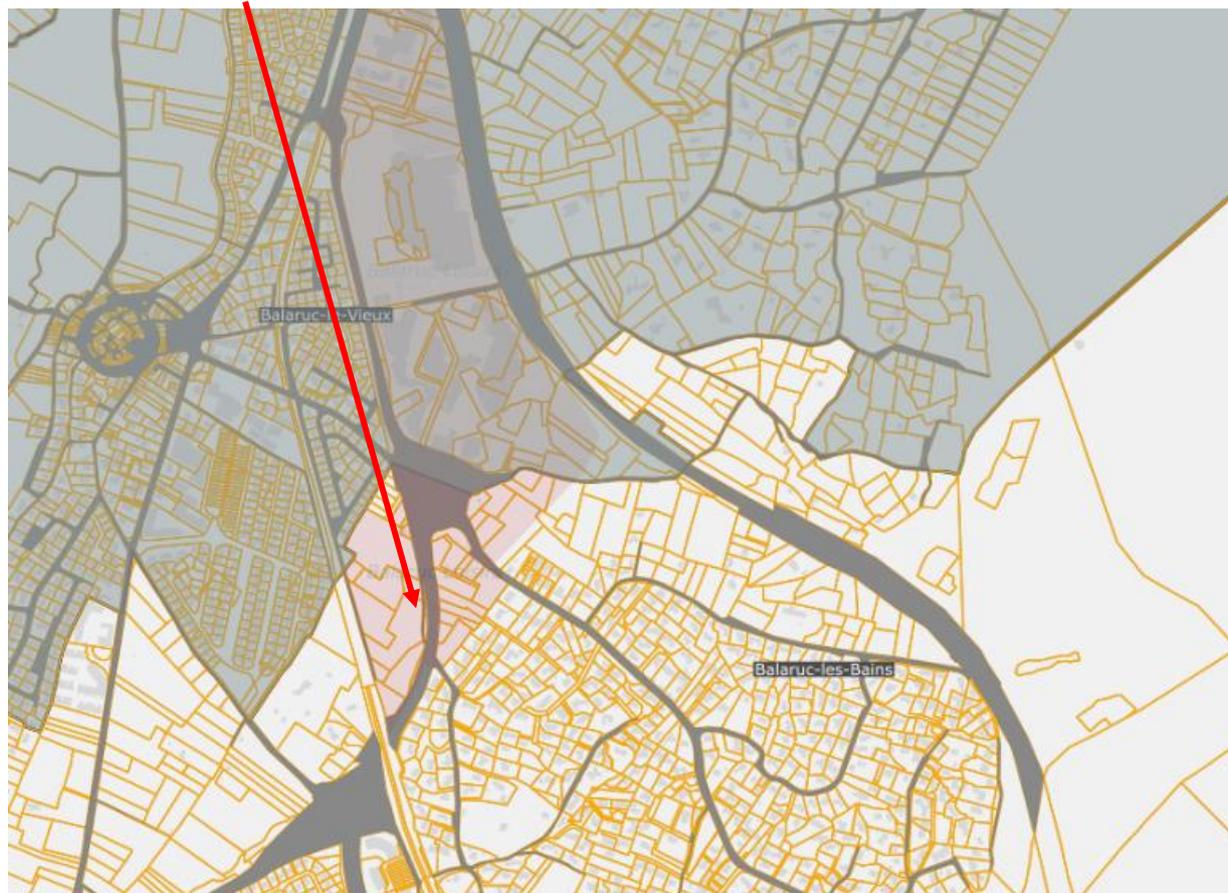
Annexes

- Page 29: Publicité enquête publique du 25 mai 2025 et du 29 mai 2025
- Page 31 : Avis site internet de la commune (et réseaux sociaux)
- Page 33 : Constats d'affichage du 28 mai et du 17 juin 2025

Plan de situation et projet d'aliénation (plan des surfaces déclassées et à aliéner)

Le projet de déclassement est situé le long de la pénétrante de Sète / RD2, en face du chemin du Mas du Padre, au Sud de la zone commerciale de Carrefour, des anciens tennis et de la déchetterie.

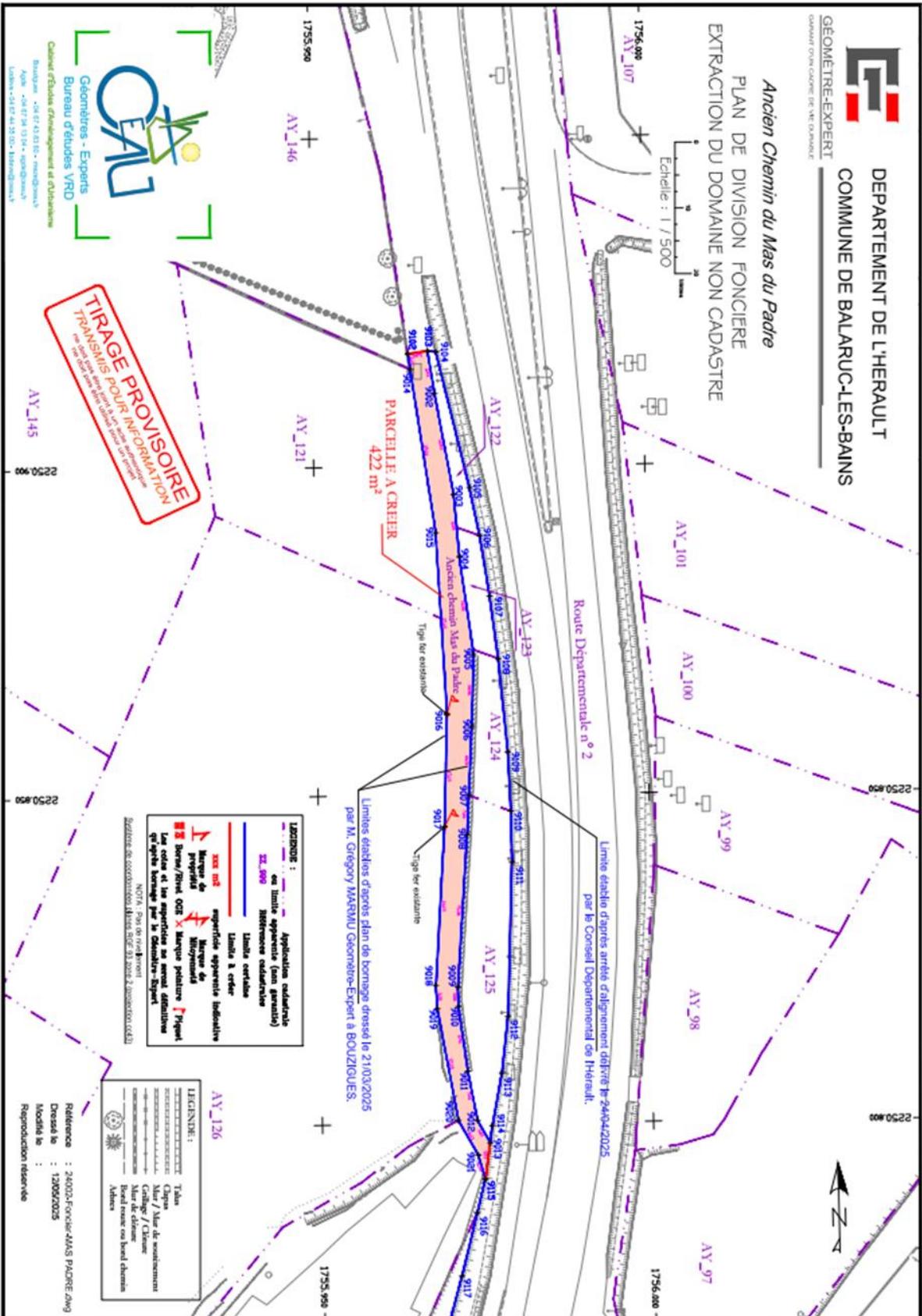
Chemin à déclasser



La commune de Balaruc-le-Vieux est en grisé.



Projet d'alinéation : plan des surfaces à déclasser et à aliéner



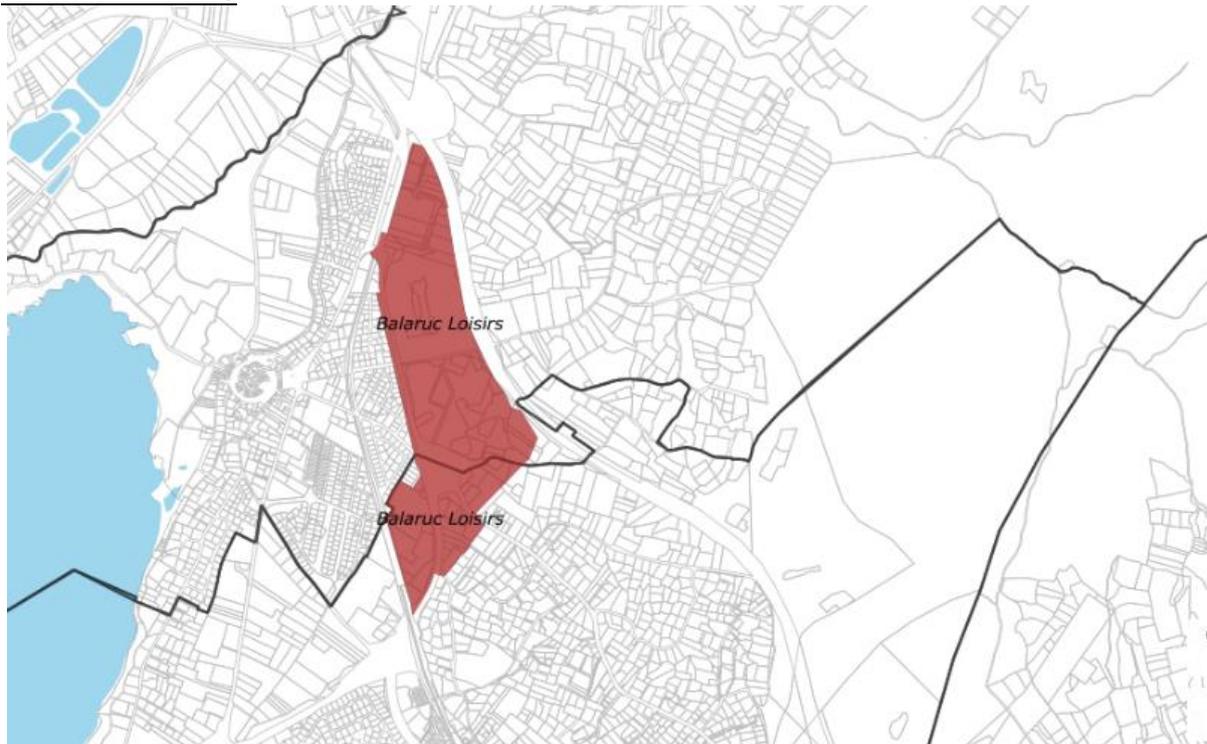
Notice explicative

A. Contexte de l'enquête

En 2020 était créée, au Nord de la commune, la Zone d'Aménagement Concertée- ZAC- de Balaruc Loisirs, qui doit permettre de retrouver du foncier économique pour le développement commercial et tertiaire du territoire, à proximité de la zone commerciale existante de Carrefour.

La partie Sud de cette ZAC est située sur Balaruc-les-Bains, et fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation dans le Plan Local d'Urbanisme actuel.

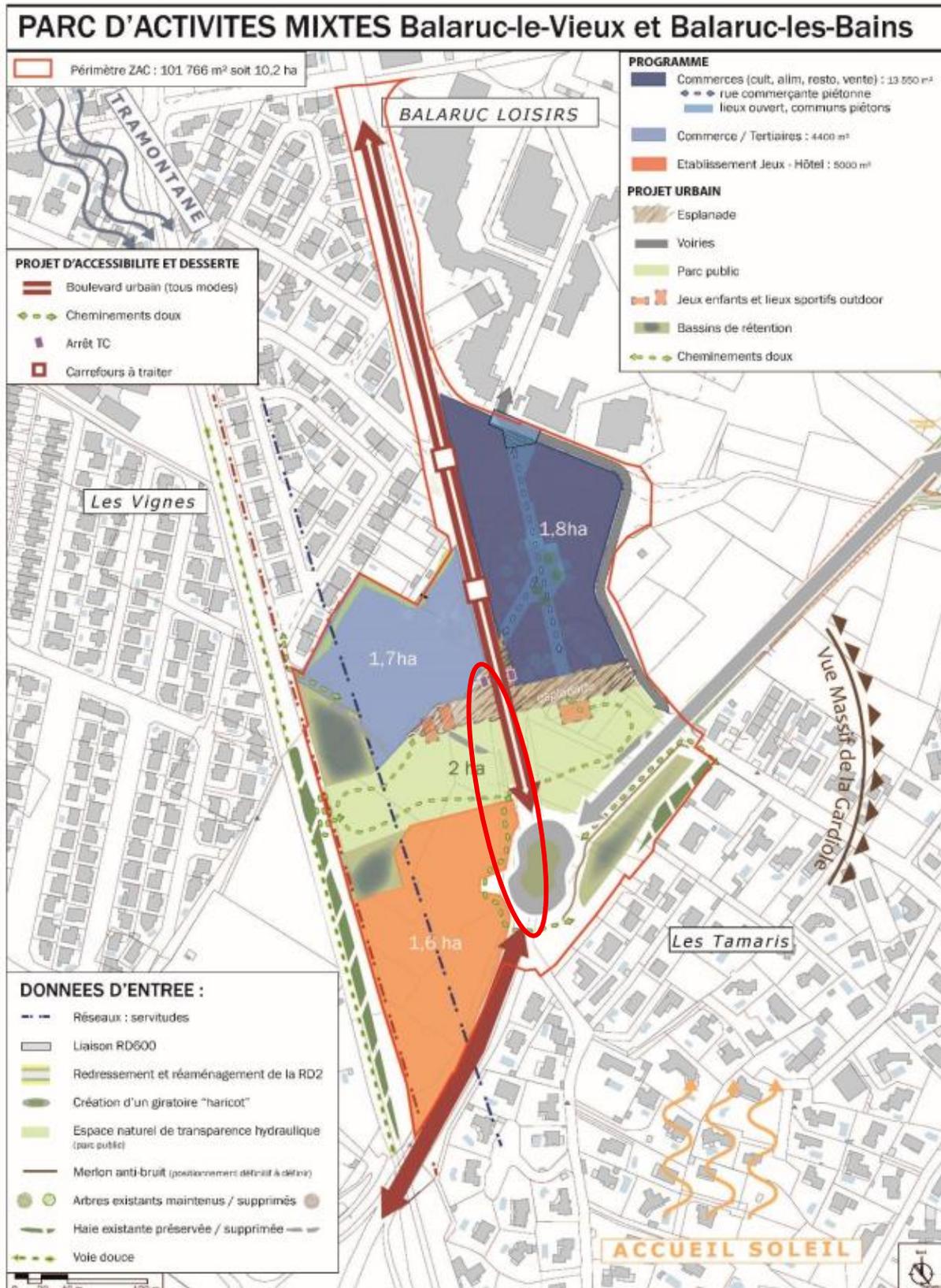
Périmètre de ZAC



Ce secteur accueillera les volets loisirs et hôtelier du projet. Parallèlement la Ville de Balaruc-les-Bains reconfigure l'environnement de la station thermale et en particulier des Thermes. Cette reconfiguration nécessite la libération des emprises occupées aujourd'hui par le casino en Presqu'île.

Lorsque fut mis en réflexion le déménagement du casino, le positionnement de cette ZAC est apparu opportun, afin de permettre à cet équipement de profiter des axes de circulation, de la desserte en transport en communs, de la synergie économique avec toutes les autres implantations à proximité. Le concessionnaire de cette ZAC portée par Sète Agglopôle Méditerranée, est la Société Publique Locale du Bassin de Thau (SPLBT).

Schéma d'intention du projet de parc d'activité de Balaruc-Loisirs
 - avec la position approximative du chemin rural à déclasser, entouré en rouge-



Source : SPLBT, fiche de lot n°7- lot devant porter le nouveau casino

Hypothèse d'implantation

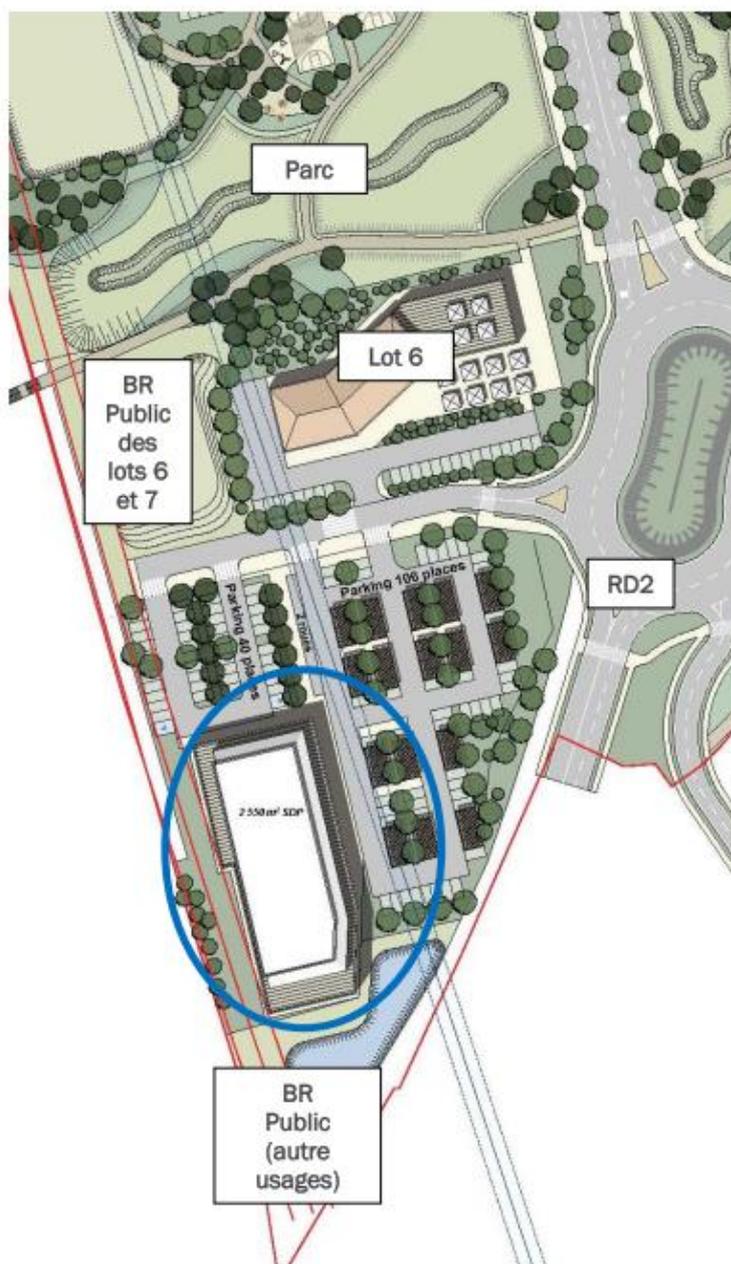


Image non contractuelle issue de la fiche de lot n°7 (nouveau casino), fournie par la SPLBT dans le cadre de l'acquisition du terrain.

B. Objet de l'enquête publique

Cependant, sur l'emprise de cette opération, se situe un ancien chemin rural (environ 422m²), probablement le prolongement ancien du chemin du Mas du Padre, avant le tracé de la RD2, dont il convient de constater la désaffectation à l'usage du public, qui résulte d'un état de fait, caractérisé notamment par la circonstance qu'il n'est plus utilisé comme voie de passage et qu'il ne fait plus l'objet de la part de l'autorité communale d'actes réitérés de surveillance ou de voirie.

Suite au constat de désaffectation établie par la police municipale en date du 28 février 2025 (ci-après), le Conseil municipal, par délibération n°25/CM/03/027 en date du 12 mars 2025, a constaté la désaffectation de ce chemin rural et a lancé la procédure de son déclassement en vue de son aliénation.

Il est donc nécessaire de procéder à présent à l'enquête publique, préalable à la poursuite de cette procédure.

.

C. Modalités de déroulement du déclassement

Le déclassement du chemin rural en vue de sa cession pourra être mis en œuvre selon la chronologie suivante :

1/ Déroulement de l'enquête publique (dont deux permanences assurées par la Commissaire-enquêtrice désignés par le Maire), puis clôture de celle-ci après 15 jours consécutifs d'enquête.

2/ Elaboration puis remise du rapport de la Commissaire-enquêtrice (sous un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique) à la Ville de Balaruc-les-Bains.

3/ Délibération du Conseil municipal approuvant le déclassement du chemin rural en tenant compte des conclusions de l'enquête, puis la cession des emprises déclassées.

4/ Mise en demeure des propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés (dans le présent cas, la SPLBT -en marron- et le Département de l'Hérault -en bleu -).

Plan du cadastre avec nom des propriétaires fonciers



5/ Un mois après et si les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, aliénation des terrains.

D. Mention des textes qui régissent cette procédure

Code rural et de la pêche maritime

Partie législative / Livre Ier / Titre VI / Chapitre Ier : Les chemins ruraux. (Articles L161-1 à L161-13)

- Article L161-10

Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association

syndicale conformément à l'article L. 161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête.

Lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés.

Si, dans le délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales.

Partie réglementaire / Livre 1er / Titre VI / Chapitre 1er : Chemins ruraux / Section 8 : Aliénation des chemins ruraux dans les cas prévus aux articles L. 161-10 et L. 161-10-1. (Articles R161-25 à R161-27)

- **Article R161-25**

L'enquête prévue aux articles L. 161-10 et L. 161-10-1 a lieu dans les formes fixées par le chapitre IV du titre III du livre 1er du code des relations entre le public et l'administration, sous réserve des dispositions particulières édictées par la présente section.

Un arrêté du maire ou, dans les cas prévus à l'article L. 161-10-1, un arrêté conjoint des maires des communes concernées par l'aliénation désigne un commissaire enquêteur ou une commission d'enquête et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. L'indemnité due au commissaire enquêteur ou aux membres de la commission d'enquête est fixée par le maire ou, conjointement, par les maires des communes concernées par l'aliénation.

- **Article R161-26**

La durée de l'enquête publique est fixée à quinze jours.

Le dossier d'enquête comprend :

- a) Le projet d'aliénation ;*
- b) Une notice explicative ;*
- c) Un plan de situation ;*
- d) S'il y a lieu, une appréciation sommaire des dépenses.*

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, le ou les maires ayant pris l'arrêté prévu à l'article R. 161-25 font procéder à la publication, en caractères apparents, d'un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département ou tous les départements concernés.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique est publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé dans les communes concernées par l'aliénation. Cet arrêté est également affiché aux extrémités du chemin ou des chemins concernés et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation.

- **Article R161-27**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête qui, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, transmet au maire ou aux maires des communes concernées par l'aliénation, le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions

motivées. En cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, la délibération du conseil municipal ou, dans les cas prévus à l'article L. 161-10-1, les délibérations concordantes des conseils municipaux décidant l'aliénation sont motivées.

En outre, pour les chemins inscrits sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, les conseils municipaux doivent, préalablement à toute délibération décidant de leur suppression ou de leur aliénation, avoir proposé au conseil départemental un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.

Code des relations entre le public et l'administration

- **Article L134-1**

Sans préjudice de dispositions particulières figurant dans d'autres textes, le présent chapitre régit les enquêtes publiques qui doivent être organisées par l'administration et qui ne relèvent ni du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ni du code de l'environnement.

- **Article R134-5**

Lorsqu'en application d'un texte particulier, l'enquête publique est ouverte par une autorité autre que l'une de celles mentionnées aux articles R. 134-3 et R. 134-4, cette autorité en assure également l'organisation jusqu'à la clôture, dans les conditions prévues par le présent chapitre, à l'exception de celles posées à l'article R. 134-14.

Constat de désaffectation de la Police Municipale en date du 28 février 2025

POLICE MUNICIPALE



BALARUC-LES-BAINS

RAPPORT N° 202500 0007

Objet :

Constat de désaffectation

Carte Grise :

Date de délivrance :
1ère Mise en Circul. :
Type de véhicule :

Pièces Jointes :

Clichés Photographiques

Destinataires :

- Le Maire
- Service Urbanisme
- La Cheffe de Service de la Police Municipale
- Archives de la Police Municipale

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT DE CONSTATATION

L'an deux mille vingt cinq, le vingt huit du mois de février,

Nous soussigné(s), Gardien-Brigadier TRENZA Brennon
Brigadier-Chef Principal MARIONNEL Phillipe

Agents de Police Judiciaire Adjoints, agréés et assermentés, en résidence à la Mairie de BALARUC-LES-BAINS
En fonction à la Police Municipale de BALARUC-LES-BAINS
Agissant en tenue et de service, conformément aux ordres reçus de Monsieur le Maire de BALARUC-LES-BAINS
Vu les articles 21, 21/2°, 21-1, 21-2, 73 et 429 du Code de Procédure Pénale
Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure
Nous avons l'honneur de vous rendre compte des faits suivants :

PREAMBULE

Le lundi vingt-quatre février deux-milles vingt-cinq, le service Urbanisme nous sollicite, afin d'établir un constat de police de désaffectation concernant un chemin rural situé en parallèle de la RD2 (pénétrante de Sète) au vue d'une procédure au conseil municipal du 12 mars.

MESURES PRISES

Le vendredi vingt-huit aout deux milles vingt-cinq à trois heures de l'après-midi, décidons de nous rendre au service Urbanisme, afin de prendre contact avec Madame CANOVAS Blandine pour des informations plus précise sur le lieu exact .

CONSTATATIONS

Après avoir pris toutes les informations nécessaires, décidons de nous transporter sur place sur l'ancien Chemin rural à considérer du prolongement de l'ancien du Chemin du Mas de Padre, avant le tracé de la RD2. Nous constatons la désaffectation de ce chemin .
En eeffet e chemin ne peut plus être utilisé comme voie de passage et n'est pas accessible pour toutes interventions de surveillance ou de voirie.

Effectuons des clichés photographiques, afin de les joindre à ce présent rapport de constatation.

CLOTURE

En conséquence, nous avons rédigé le présent rapport à toutes fins que vous jugerez utiles.

Fait et clos à BALARUC-LES-BAINS
Le 28 Février 2025

Gardien-Brigadier TRENZA Brennon
Brigadier-Chef Principal MARIONNEL Phillipe

Signature du rapport N°2025 000007

Les A.P.J.A. :

Vu et transmis,
La Cheffe de Service de Police Municipale.



Photo N°1 - 1

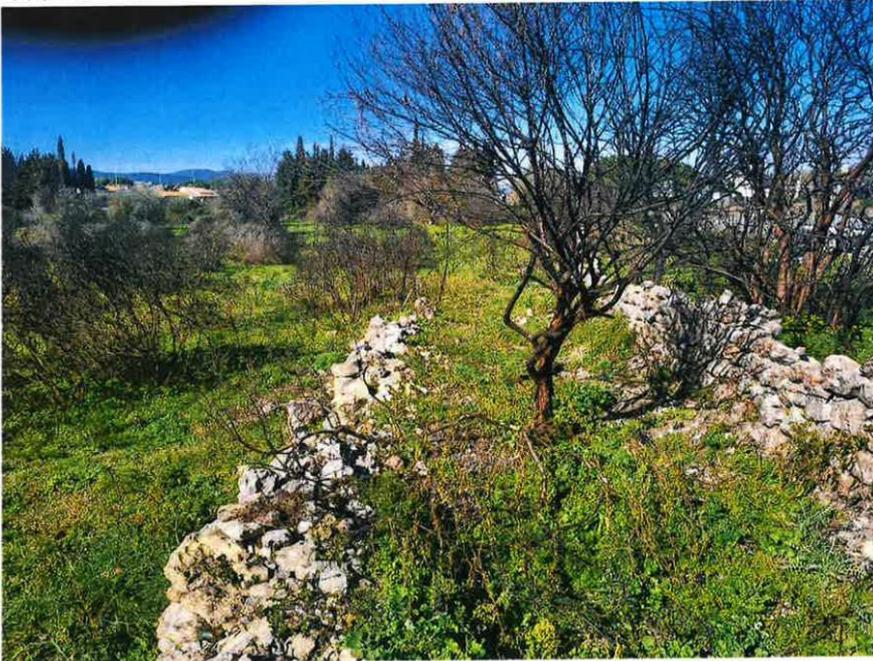


Photo N°2 - 2



Photo N°3 - 3

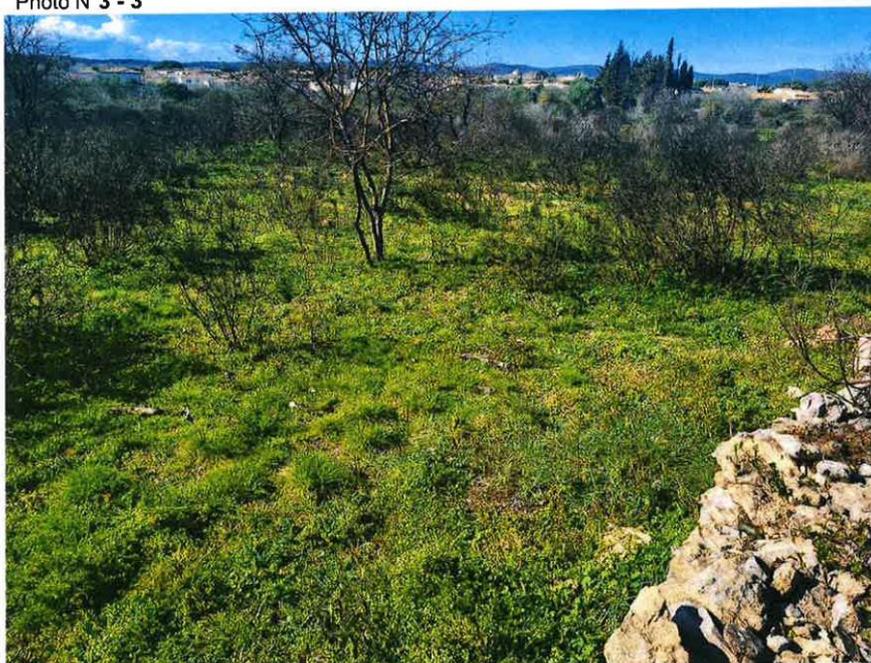


Photo N°4 - 4

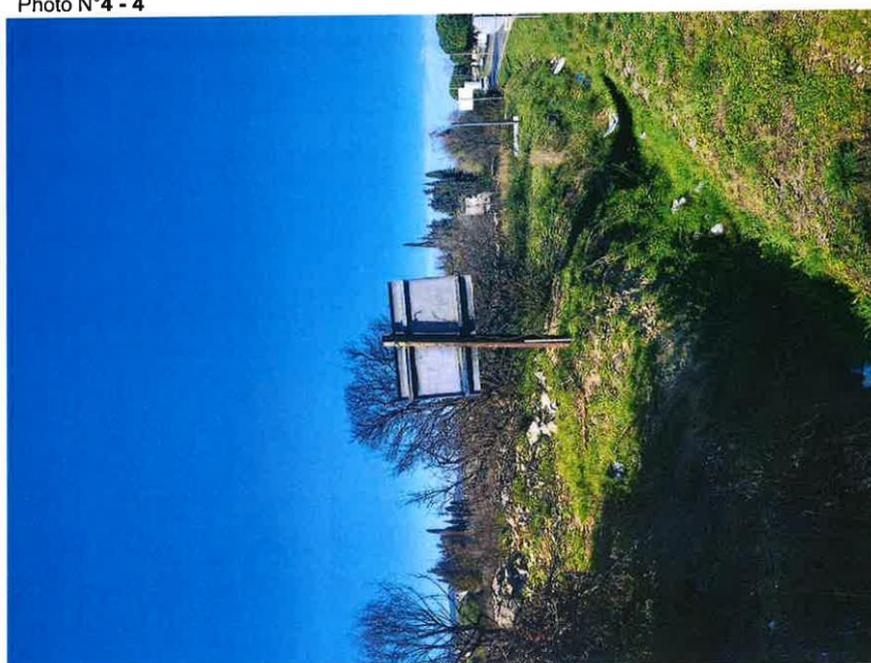


Photo N°5 - 5

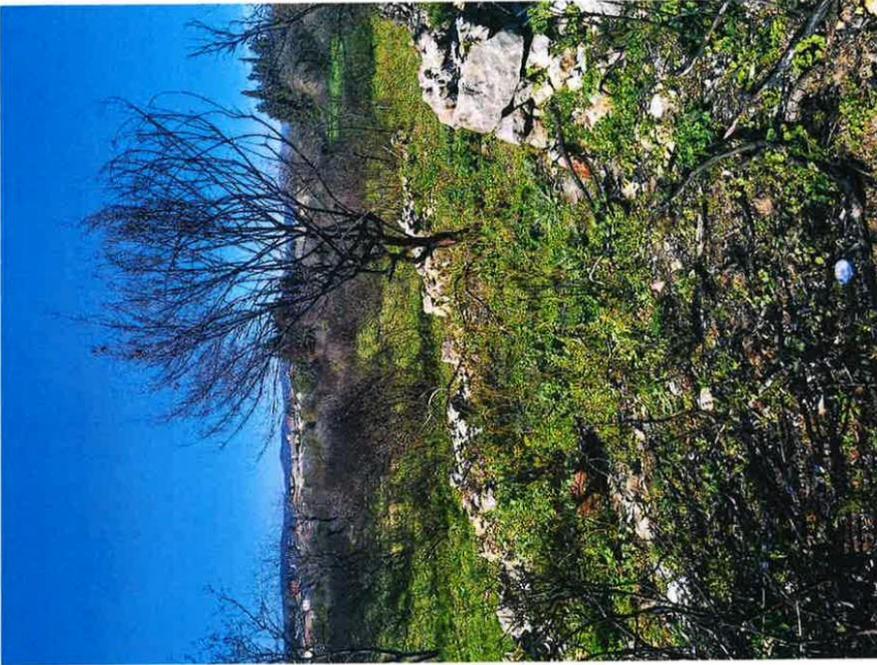


Photo N°6 - 6

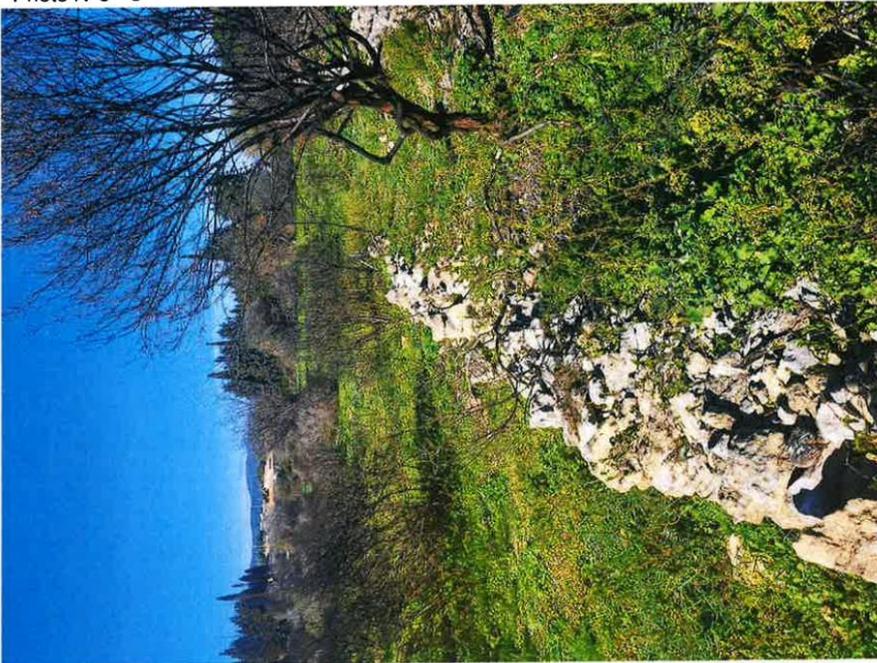


Photo N°7 - 7



Photo N°8 - 8



Photo N°9 - 9



Délibération constatant la désaffectation du chemin rural et lancement de la procédure de déclassement avec mise à l'Enquête Publique



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Actes Administratifs

N° 25/CM/03/027

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20250327-25_CM_03_027bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~  
*Séance du 12 mars 2025*

L'an deux mille vingt-cinq le douze mars à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints ;

M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, Mme ARNOUX, Mme GIORDANO, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. HURABELLE-PERE, M. CONGRAS, Mme CAPORICCIO, Conseillers Municipaux.

Absent(e)s ayant donné procuration :

- Camille VALLET à Brigitte LANET
- Céline BERNARD à Geneviève FEUILLASSIER
- Jean Gérard LUBRANO à Élisabeth TORRENT
- Kévin MOURGUES à Christophe RIOUST

Absent : M. DORLEANS

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Geneviève FEUILLASSIER.

**Objet 27 :** Projet du futur casino – Constatation de la désaffectation d'un chemin rural et organisation d'une enquête publique préalable à l'acquisition du lot N°7 de la zone d'aménagement concertée de Balaruc Loisirs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code rural et de la pêche maritime,

Vu la délibération n°2020-136 du conseil communautaire de Sète Agglopolé Méditerranée en date du 5 novembre 2020 portant approbation de la création de la ZAC Balaruc Loisirs,

**BALARUC  
LES BAINS**  
Ville

BP 1 - 34540 Balaruc-les-Bains

Tél. : +33 (0)4 67 46 81 00

Pour contacter la Mairie : [contact@ville-balaruc-les-bains.com](mailto:contact@ville-balaruc-les-bains.com)

[www.ville-balaruc-les-bains.com](http://www.ville-balaruc-les-bains.com)

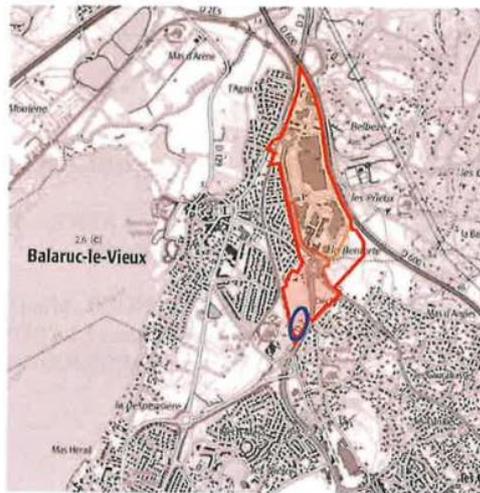
**Vu** le constat de désaffectation dressé par la Police Municipale le 28 février 2025,

**Vu** la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération,

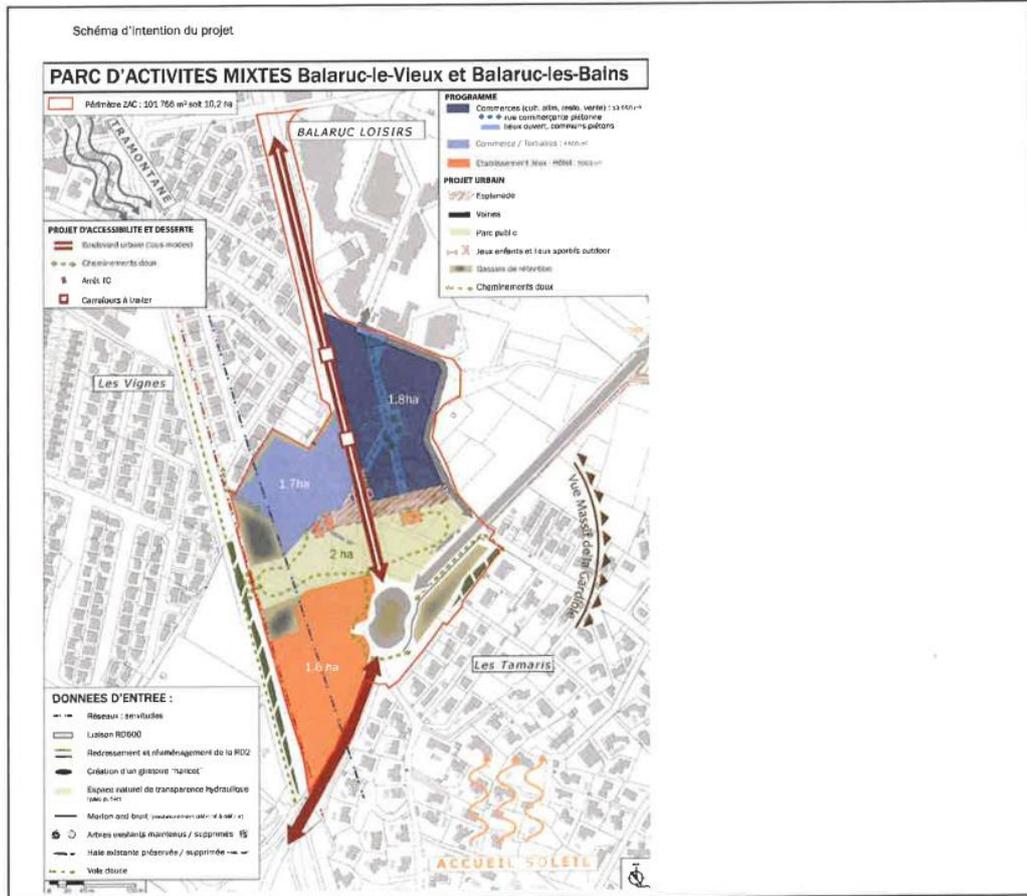
EN 2020 était créée, au Nord de la commune, la Zone d'Aménagement Concertée de Balaruc Loisirs, qui doit permettre de retrouver du foncier économique pour le développement commercial et tertiaire du territoire, à proximité de la zone commerciale existante de Carrefour.

Lorsque que fut mis en réflexion le déménagement du casino, le positionnement de cette ZAC est apparu opportun, afin de permettre à cet équipement de profiter des axes de circulation, de la desserte en transport en communs, de la synergie économique avec toutes les autres implantations à proximité. Le concessionnaire de cette ZAC portée par Sète Agglopôle Méditerranée, est la Société Publique Locale du Bassin de Thau (la SPLBT).

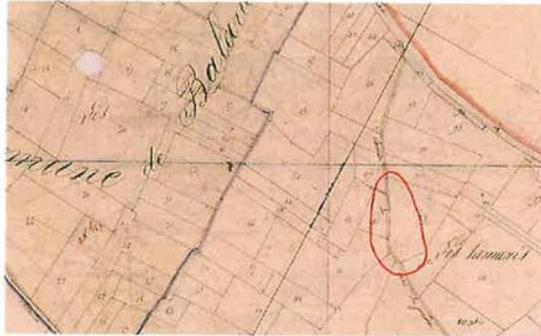
En concertation avec ces partenaires, la Commune a souhaité se positionner sur le lot n°7, figuré en bleu sur le plan ci-dessous, au Sud de la ZAC (trait rouge).



Ce lot s'insère dans une opération de grande envergure dont les principes d'aménagement sont déclinés sur le plan ci-dessous

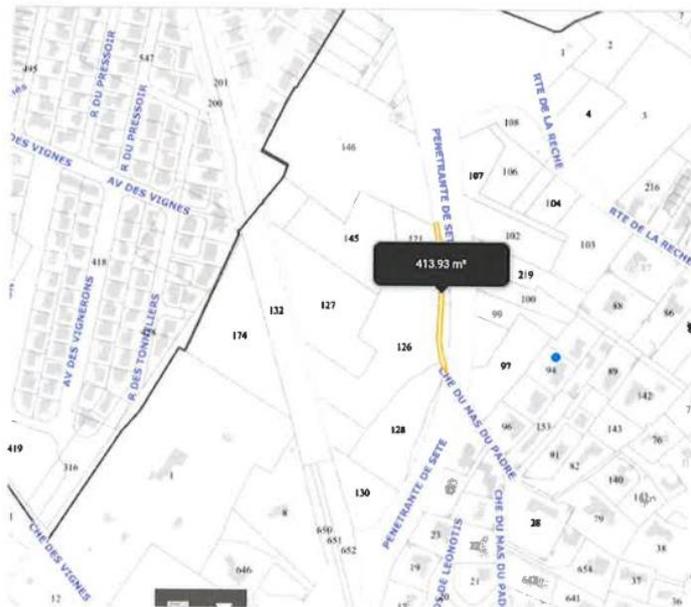


Cependant, sur l'emprise de cette opération, se situe un ancien chemin rural (environ 414 m<sup>2</sup>), probablement le prolongement ancien du chemin du Mas du Padre, avant le tracé de la RD2, dont il convient de constater la désaffectation à l'usage du public, qui résulte d'un état de fait, caractérisé notamment par la circonstance qu'il n'est plus utilisé comme voie de passage et qu'il ne fait plus l'objet de la part de l'autorité communale d'actes réitérés de surveillance ou de voirie. Sa superficie sera précisée ultérieurement par un géomètre.



Cadastre 1819

Cadastre actuel



S'agissant d'un chemin rural appartenant au domaine privé communal et qui a cessé d'être affecté à l'usage du public, et par application de l'article L. 161-10 du code rural et de la pêche maritime, il est nécessaire d'organiser une enquête publique préalablement à son aliénation.

Monsieur le Maire rappelle en effet que conformément aux dispositions de cet article : « *Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L. 161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête.*

Si, dans les délais impartis dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales. »

L'enquête préalable à l'aliénation d'un chemin rural est réalisée conformément au code des relations entre le public et l'administration, et selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat.

Le Conseil Municipal se prononcera à l'issue de cette enquête publique et décidera ultérieurement de son incorporation dans l'opération et de son aliénation, au prix déterminé par les Domaines.

### Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **De constater** la désaffectation du chemin rural situé dans l'emprise de l'opération Balaruc-Loisirs, ancien prolongement du chemin du Mas du Padre ;
- **D'ordonner** la tenue d'une enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural, d'une superficie estimée à 414 m<sup>2</sup> environ, telle qu'identifiée sur le plan ci-dessus ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à ouvrir l'enquête publique préalable en application des articles L 161-10 et R. 161-25 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision et à signer tous les actes utiles à ces procédures ;
- **Dit** que copie de la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Hérault.

Il est demandé à l'Assemblée de délibérer.

L'Assemblée après avoir délibéré vote :

### UNANIMITE

- **Constata** la désaffectation du chemin rural situé dans l'emprise de l'opération Balaruc-Loisirs, ancien prolongement du chemin du Padre ;
- **Ordonne** la tenue d'une enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural, d'une superficie estimée à 414 m<sup>2</sup> environ, telle qu'identifiée sur le plan ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à ouvrir l'enquête publique préalable en application des articles L 161-10 et R. 161-25 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision et à signer tous les actes utiles à ces procédures ;
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

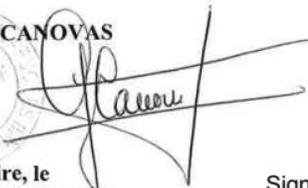
Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

Transmis en Préfecture

Le

Le Maire, Gérard CANOVAS



La Secrétaire de Séance,

Geneviève FEUILLASSIER

Publiée et exécutoire, le

Le Maire, Gérard CANOVAS

Avenue de Montpellier

BP 1 - 34540 Balaruc-les-Bains

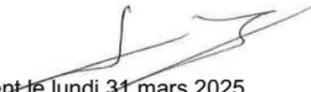
Tél. : +33 (0)4 67 46 81 00

Pour contacter la Mairie : [contact@ville-balaruc-les-bains.com](mailto:contact@ville-balaruc-les-bains.com)

[www.ville-balaruc-les-bains.com](http://www.ville-balaruc-les-bains.com)

**BALARUC**  
**LES BAINS**  
Ville

Signé numériquement le lundi 31 mars 2025  
par La Directrice Générale des Services  
MATHEVON Helene



# Arrêté portant ouverture de l'enquête publique



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Actes Administratifs

Pôle Ressources et Partenariats  
Service Urbanisme et Habitat  
Affaire suivie par : Blandine CANOVAS  
Tel : 04.67.80.92.00

N° 25/AR/05/007

Arrêté du : 12/05/25  
(non transmissible)

## Arrêté Municipal portant ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation d'un chemin rural de la Commune de Balaruc-les-Bains

### Le Maire de BALARUC-LES-BAINS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L134-1,
- Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L. 161-10,
- Vu la délibération n° 25/CM/03/027 du conseil municipal de la commune de Balaruc-les-Bains en date du 12 mars 2025, portant sur la constatation de la désaffectation d'un chemin rural et organisation d'une enquête publique préalable à la cession de ce chemin rural,
- Vu l'arrêté n° 25/AR/04/049 en date du 25 avril 2025 désignant Madame ARQUILLIERE-CHARRIERE Martine, ingénieur territorial principal retraitée, comme commissaire enquêtrice,
- Vu les pièces du dossier d'enquête publique,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Une enquête publique est nécessaire en vue du déclassement et de l'aliénation du chemin rural (ex-prolongement du chemin du Mas du Padre actuel), dans les formes prévues par les articles R. 161-25 à R. 161-27 du Code rural et de la pêche maritime.

Cette enquête, d'une durée de 15 jours, s'ouvrira à la Mairie de Balaruc-les-Bains.

Elle se déroulera du **mardi 17 juin 2025 à 9h au mardi 1<sup>er</sup> juillet 2025 à 17h30 inclus**, aux jours et heures d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30), 23 avenue de la Cadole, à Balaruc-les-Bains.

**Article 2 :** Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché, aux portes de la mairie de Balaruc-les-Bains, actuelle et future, et sur les lieux concernés par le déclassement, c'est-à-dire à chaque extrémité du chemin rural et sur le tronçon, comme précisé par l'article R. 161-26 du Code rural et de la pêche maritime.

**BALARUC  
LES BAINS**  
Ville

Avenue de Montpellier  
BP 1 - 34540 Balaruc-les-Bains  
Tél. : +33 (0)4 67 46 81 00 Fax : +33 (0)4 67 43 19 01  
Pour contacter la Mairie : <https://balaruc.libredemat.fr/>  
[www.ville-balaruc-les-bains.com](http://www.ville-balaruc-les-bains.com)

Un avis au public sera en outre publié sur le site internet de la ville de Balaruc-les-Bains (<http://www.ville-balaruc-les-bains.com> - Rubrique « Démarches » - « Urbanisme\_Habitat »).

Il sera également publié dans les journaux « Midi Libre » et « La Gazette de Montpellier ».

La publicité de cette enquête publique sera éventuellement réalisée par tout autre procédé en usage dans la commune (réseaux sociaux, panneaux d'affichage...)

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat de publication du Maire.

**Article 3 :** Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, côté et paraphé par la commissaire-enquêtrice, seront déposés en mairie, **23 avenue de la Cadole à Balaruc-les-Bains**, pendant toute la durée de l'enquête, prévu à l'article 1<sup>er</sup>, afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet, les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30).

Pendant la durée de l'enquête, le public peut aussi faire parvenir ses observations à la commissaire-enquêtrice à l'adresse suivante :

« A l'attention de la commissaire-enquêtrice Martine ARQUILLIERE-CHARRIERE  
Enquête publique déclassement chemin rural  
Mairie de Balaruc-les-Bains  
23 avenue de la Cadole  
BP 1  
34540 BALARUC-LES-BAINS »

Par ailleurs, le dossier sera consultable sur le site internet de la ville de Balaruc Les Bains (<http://www.ville-balaruc-les-bains.com> - Rubrique « Démarches » - « Urbanisme-Habitat ») et à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/6283>.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et adresser leurs observations éventuelles par voie dématérialisée à l'adresse courriel spécifique suivante : [enquete-publique-6283@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6283@registre-dematerialise.fr) (accessible du 17 juin 2025, à partir de 9h, au 1<sup>er</sup> juillet 2025, jusqu'à 17h30)

**Article 4 :** Madame Martine ARQUILLIERE-CHARRIERE, ingénieur territorial principal, retraitée, est désignée pour exercer les fonctions de commissaire-enquêtrice. Elle recevra en personne les observations du public dans les locaux de la mairie de Balaruc-les-Bains, 23 avenue de la Cadole, aux dates et horaires suivants :

- Le mardi 17 juin 2025 de 9h à 12h
- Le mardi 1<sup>er</sup> juillet de 14h à 17h

**Article 5 :** La personne auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés au sein des services municipaux est Blandine CANOVAS - Téléphone 04.67.80.92.00 - courriel : [urbanisme@mairie-balaruc-les-bains.fr](mailto:urbanisme@mairie-balaruc-les-bains.fr).

**Article 6 :** A l'expiration du délai d'enquête, c'est-à-dire le 1<sup>er</sup> juillet 2025 à 17h30, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire-enquêtrice qui dans le délai d'un mois, transmettra à Monsieur le Maire le dossier et le registre d'enquête, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

Les copies du rapport et des conclusions de la commissaire-enquêtrice seront consultables en mairie pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête, publiées sur le site internet de la ville de Balaruc-les-Bains ainsi que sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/6283>.

**Article 7 :** Le Conseil municipal se prononcera, à l'issue de la réception du rapport et des conclusions de la commissaire-enquêtrice, sur la finalisation de la procédure de déclassement et de l'aliénation, au vu des dites conclusions et des observations formulées par le public.

La délibération du Conseil municipal, si elle passait outre les conclusions défavorables de la commissaire-enquêtrice, devrait être motivée spécialement.

**Article 8 :** Monsieur le Maire de Balaruc-les-Bains et Madame la Directrice Générale des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la commissaire-enquêtrice.

**Article 9 :** Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Le Maire certifie  
sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire

du présent acte,

Affiché le : 19/05/2025  
Retiré le :

Le Maire  
Gérard CANOVAS

Fait à Balaruc-les-Bains le 12 mai 2025,

Le Maire  
Gérard CANOVAS



# Annexes

## Publicité enquête publique

ANNONCES

WWW.MIDLILIBRE.ANNONCES.COM

DIMANCHE 25 MAI 2025 - Midi Libre

### BONNES AFFAIRES

Maison

Meuble Déco. et brocante

Antiquités des Ducs

Achats cher argentier

Contacts Rencontres

Détente

Matrimonial Rencontre

two day Rencontres sérieuses

two day Rencontres sérieuses

two day Expert en rencontres sérieuses

two day Rencontres sérieuses

### two day Rencontres sérieuses

David H de confiance 49 ans au cœur tendre et épicurien. Il aime la randonnée et les voyages. Il recherche une femme attentionnée pour une relation saine.

two day Rencontres sérieuses

### ANNONCES OFFICIELLES ET LÉGALES

Midi Libre, journal habillé à publier les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral sur les départements 11, 12, 30, 34 et 48. Conformément à l'Arrêté du ministre de la culture et du ministre de l'économie, de France et de l'industrie du 16 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2011 relatif à la sanction et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales et décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portées sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale, le tarif est fixé soit au caractère, à 13,187 € HT pour chaque ligne ou espace, soit au forfait selon certaines catégories d'annonces. Contact : revpres.serv@midi-legales.fr, 05.62.11.37.37 - 04.67.97.49.53 Courriel : midi-legales@groupeeditel.fr

### AVIS PUBLICS

21589

### AVIS ADMINISTRATIFS

21589



### C. D. A. C. - EXTRAIT DE DÉCISION

Réunie le 21 mai 2025, la commission départementale d'aménagement commercial de l'Hérault, a accédé à la SAS AUCHAN, l'autorisation d'exploitation commerciale portant sur l'extension (700 m<sup>2</sup>) d'un supermarché sous l'enseigne AUCHAN existant sur une surface finale de vente de 7 000 m<sup>2</sup>, situé boulevard Carnille Blanc à Sète (34).

21571



### AVIS AU PUBLIC

Installation d'un périmètre de prise en considération d'opérations d'aménagement visant les zones urbanisées et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération du 15 mai 2025, le Conseil Municipal de la Commune de BESSAN a approuvé l'installation d'un périmètre de prise en considération en zone A.U.T. U.I.C., A.U.Z., A.U.I., A.U.Z., A.U.S. et A.U.D. du Plan Local d'Urbanisme dans un souci de préservation de ces zones de vie pour espérer les mobilités et stationnements, prendre en compte la nature en ville, les trames bleues et vertes.

Elle sera affichée en mairie pendant 1 mois. Cet acte et ce dossier sont disponibles en Mairie de BESSAN, Place de la Mairie, 34 500 BESSAN aux heures et jours d'ouverture de la mairie et sur le site internet de la Commune.

Conformément à l'article R. 151-52 du code de l'urbanisme, cet acte sera disposé en annexe du Plan Local d'Urbanisme.

21573



### AVIS AU PUBLIC

Soumission des divisions volontaires en propriété ou en jouissance d'une propriété foncière au régime de la déclaration préalable sur l'ensemble des zones agricoles et naturelles de la Commune de Bessan - Complément de la délibération n° 13-18-02-21 du 18 février 2021

Par délibération du 15 mai 2025, le Conseil Municipal de la Commune de BESSAN a approuvé la soumission à déclaration préalable, conformément aux dispositions de l'article L. 115-3 du code de l'urbanisme, des divisions foncières en bien ou en jouissance et qui ne relèvent pas du régime du permis d'aménager, en zone A et N du Plan Local d'Urbanisme dans un souci de lutte contre la colonisation, de préservation du sol agricole, des milieux naturels et des paysages.

Elle sera affichée en mairie pendant 1 mois. Cet acte sera disponible en Mairie de BESSAN, Place de la Mairie, 34500 BESSAN aux heures et jours d'ouverture de la mairie et sur le site internet de la Commune.

Conformément à l'article R. 151-52 du code de l'urbanisme, cet acte sera disposé en annexe du Plan Local d'Urbanisme.

21575



### AVIS AU PUBLIC

Soumission des divisions volontaires en propriété ou en jouissance d'une propriété foncière au régime de la déclaration préalable sur l'ensemble des zones agricoles et naturelles de la Commune de Bessan - Complément de la délibération n° 13-18-02-21 du 18 février 2021

Par délibération du 15 mai 2025, le Conseil Municipal de la Commune de BESSAN a approuvé la soumission à déclaration préalable, conformément aux dispositions de l'article L. 115-3 du code de l'urbanisme, des divisions foncières en bien ou en jouissance et qui ne relèvent pas du régime du permis d'aménager, en zone A et N du Plan Local d'Urbanisme dans un souci de lutte contre la colonisation, de préservation du sol agricole, des milieux naturels et des paysages.

Elle sera affichée en mairie pendant 1 mois. Cet acte sera disponible en Mairie de BESSAN, Place de la Mairie, 34500 BESSAN aux heures et jours d'ouverture de la mairie et sur le site internet de la Commune.

Conformément à l'article R. 151-52 du code de l'urbanisme, cet acte sera disposé en annexe du Plan Local d'Urbanisme.

21549



### AVIS AU PUBLIC

PAR LA SAS MAS JEREMIE LABORIE EVE

Jérémie MAS Eve LABORIE  
Commissaires des Justices Associés  
3 rue Goubal à BEZIERS  
TEL : 04 67 28 43 00  
MAIL : s.as.mas@beziers.justice.fr

### VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

LE MARDI 27 MAI 2025

A 9 heures : 5 bis rue de l'Industrie, ZAE l'Audoussou, 34480 MAGALAS  
Perrigals comprenant : outillage agricole, divers placards électriques, outillage agricole, étagères métalliques, mobilier de bureau, fils de charnières

En suivant 3 impasse du Picardat à BEZIERS

Perrigals, mobilier de bureau, vidéosurveillance, imprimante

P.4 H heures : 30 rue Debès à BEZIERS

Mobilier et effets divers

En suivant : 12 E avenue de Béziers à Colombiers

Mobilier de bureau, boîtiers pour Code de la Route, ordinateur portable et tablette, perruques de toit

Réservé en vente aux sites suivants :

LIGNAN SUR OISE : HONDA CIVIC 1994 (sans moteur ni train arrière) visible sur rendez vous

VILHARS PLAGE : 6 avenue Charles Chapin ; mobilier de bureau, téléviseur, photocopieur, nombreux autres luminaires - Visite le mardi 28 mai 2025 à 11 heures

Photographies disponibles sur simple demande par mail

CONDITIONS DE VENTE :

Réglement : expédition, chèque avec lettre accréditive de banque, sur le site de l'Etat (https://www.cdm-midi-pyrenees.fr)

VISITES-EXPOSITIONS :

lundi 26 mai 2025 à 11 heures à VALRAS PLAGE et sur rendez vous pour LIGNAN SUR OISE

mardi 27 mai 2025 à 9h30 et 13h30 avant les ventes à MAGALAS, BEZIERS et COLOMBIERS

FRAS : 11,90 € HT

ENLEVEMENT : immédiat

### ENQUÊTES PUBLIQUES

21069



### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Balaruc les Bains

Déclassement et aliénation d'un chemin rural

Conformément aux dispositions de l'arrêté municipal n° 25/AR/05/07 en date du 19/05/2005, il sera procédé à une enquête publique en vue du déclassement et de l'aliénation du chemin rural (ex-parcours adossés) à Madame la commissaire-enquêteur Marine AROULIERE-CHARRIERE, Enquête publique déclassement chemin rural, Mairie de Balaruc-les-Bains, 23 avenue de la Castelle Cadole, pendant une durée de 15 jours consécutifs du mardi 17 juin 2025 à 9h au mardi 1er juillet 2025 à 17h30 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h et de 13h00 à 17h00).

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, coté et paraphé par la commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la mairie.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune <http://ville-balaruc-les-bains.com> rubrique « Démarche / Urbanisme-Habitat » ainsi qu'à l'adresse suivante <https://www.registre-demaarches.fr> M2823.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet, ou par courrier adressé à : Madame la commissaire-enquêteur Marine AROULIERE-CHARRIERE, Enquête publique déclassement chemin rural, Mairie de Balaruc-les-Bains, 23 avenue de la Castelle Cadole BP 1 - 34540 BALARUC-LES-BAINS, ou par voie électronique à son attention à la messagerie : [enquete-publique-02823@registe-demaarches.fr](mailto:enquete-publique-02823@registe-demaarches.fr) (accessible du 17 juin 2025, à partir de 9h, au 1er juillet 2025, jusqu'à 17h00).

Madame la commissaire-enquêteur recevra en permanence les observations du public dans les locaux de la mairie de Balaruc-les-Bains aux dates et horaires suivants :

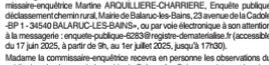
- Le mardi 17 juin 2025 de 9h à 12h

- Le mardi 1er juillet de 14h à 17h

Le Conseil municipal se prononcera, à l'issue de la réception du rapport et des conclusions de la commissaire-enquêteur, sur la finalisation de la procédure de déclassement et de l'aliénation du chemin rural.

Renseignements : Blandine CANOVAS - Téléphone 04.67.80.92.00 - courriel : [urbanisme@mairie-balaruc-les-bains.fr](mailto:urbanisme@mairie-balaruc-les-bains.fr)

21582



### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 3 mai 2025 à MONTPELLIER, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

FORME : société civile immobilière

DENOMINATION : JSXL SAVOY

SIÈGE SOCIAL : MONTPELLIER (340



### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable au projet de création d'une association foncière agricole autorisée "AFA Ouest" et organisation et consultation des propriétaires des terrains susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'AFA

Il sera procédé du lundi 16 juin 2025 à 9h00 au vendredi 18 juillet 2025 à 17h00 soit 33 jours consécutifs, sur le territoire des communes de Grabels, Juvignac et Saint-Georges-d'Orques, à :

- une enquête publique préalable au projet de création de l'Association Foncière Agricole Autorisée "AFA Ouest"

- une consultation des propriétaires des terrains susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'Association Syndicale Autorisée.

Les personnes auprès desquelles des renseignements peuvent être demandés sont :

- Martin VADELLA SAEZ, assistant à la maîtrise d'ouvrage : mmvs@mac.com
- Laure DELBERGHE, Responsable du service Agroécologie - Direction Nature, Agroécologie et Paysage Montpellier Méditerranée Métropole : laure.DELBERGHE@montpellier.fr

Monsieur François XICOLA a été désigné par la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête sera déposé et consultable du lundi 16 juin 2025 à 9h00 au vendredi 18 juillet 2025 à 17h00 :

\* en Mairies de : (horaires d'ouverture)

Grabels, siège de l'enquête,  
- Du lundi au vendredi de 8h30 à 13h00 et de 14h00 à 17h30  
- À partir du lundi 07 juillet 2025 et jusqu'au vendredi 29 août 2025 inclus : du lundi au vendredi de 8h00 à 13h00 et de 13h30 à 15h30

Juvignac  
- Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Saint-Georges-d'Orques  
- Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00

\* sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault, au lien suivant : <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>

\* au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la Préfecture de l'Hérault, 34 Place des Martyrs de la Résistance à Montpellier du lundi au vendredi sur rendez-vous au 04 67 61 61 61.

\* sur le site dématérialisé au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/afa-ouest/>

#### Observations et propositions :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête du lundi 16 juin 2025 au vendredi 18 juillet 2025 inclus :

\* sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles déposés à la Mairie de Grabels siège de l'enquête publique ainsi qu'à la Mairie de Juvignac ;

\* les adresser par écrit à :

Monsieur le Commissaire Enquêteur  
Enquête publique projet création de l'AFA Ouest  
MAIRIE  
1 Rue du Prestybière  
34370 GRABELS

\* les déposer à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/afa-ouest/> elles seront jointes au registre d'enquête ;

Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public :

• à la Mairie de Grabels, siège de l'enquête, lors de ses permanences aux dates et horaires suivants :

- le jeudi 26 juin 2025 : de 9h00 à 12h00  
- le vendredi 18 juillet 2025 : de 14h00 à 17h00

• à la Mairie de Juvignac, lors de sa permanence, le jeudi 10 juillet 2025 : de 14h00 à 17h00

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la demande dûment motivée auprès de la Mairie de Grabels.

Le rapport contenant les conclusions motivées du commissaire enquêteur sera mis en ligne sur le site Internet des Services de l'État : <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>

Les demandes de communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sont adressées à monsieur le Préfet de l'Hérault.

#### Information et consultation des propriétaires :

Les propriétaires dont les terrains sont susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'association, sont convoqués en assemblée constitutive en Mairie de Grabels le vendredi 19 septembre 2025 à 17h30 (un mois au moins après la clôture de l'enquête)

Est nommé Président de l'assemblée constitutive : Monsieur René REVOL, Maire de Grabels.

Les propriétaires peuvent faire connaître leur adhésion ou leur refus d'adhésion, soit par vote, soit par courrier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au moyen du formulaire joint à la notification du présent arrêté et à faire parvenir avant le 19 septembre 2025 date de l'assemblée constitutive, à l'adresse suivante :  
Mairie de Grabels  
Enquête publique AFA Ouest  
1 Rue du Prestybière  
34370 GRABELS

À défaut d'avoir fait connaître leur opposition par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans le délai imparti, ou de ne pas l'avoir manifesté par un vote à l'assemblée constitutive, le propriétaire est réputé favorable à la création de l'association.



### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Balaruc-les-Bains

#### Déclassement et aliénation d'un chemin rural

Conformément aux dispositions de l'arrêté municipal n° 25/AR/05/007 en date du 12/05/2025, il sera procédé à une enquête publique en vue du déclassement et de l'aliénation du chemin rural (ex-prolongement du Chemin du Mas du Fadré actuel) de la Commune de Balaruc-les-Bains (34540), dans les formes prévues par les Articles R. 161-25 à R. 161-27 du Code rural et de la pêche maritime.

L'enquête se déroulera à la Mairie de Balaruc-les-Bains, sise 23 Avenue de la Cadole, pendant une durée de 15 jours consécutifs du : **mardi 17 juin 2025 à 9h au mardi 1<sup>er</sup> juillet 2025 à 17h30 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30).

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, coté et paraphé par la commissaire-enquêtrice, seront tenus à la disposition du public à la Mairie.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune <http://ville-balaruc-les-bains.com> rubrique " Démarche / Urbanisme-Habitat " ainsi qu'à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/6283>.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet, ou par courrier adressé à " Madame la commissaire-enquêtrice Martine ARQUILLIERE-CHARRIERE, Enquête publique déclassement chemin rural, Mairie de Balaruc-les-Bains, 23 Avenue de la Cadole - BP 1 - 34540 BALARUC-LES-BAINS " ou par voie électronique à son attention à la messagerie : [enquete-publique-6283@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6283@registre-dematerialise.fr) (accessible du 17 juin 2025, à partir de 9h, au 1<sup>er</sup> juillet 2025, jusqu'à 17h30).

Madame la commissaire-enquêtrice recevra en personne les observations du public dans les locaux de la Mairie de Balaruc-les-Bains aux dates et horaires suivants :

- Le mardi 17 juin 2025 de 9h à 12h

- Le mardi 1<sup>er</sup> juillet de 14h à 17h

Le Conseil Municipal se prononcera, à l'issue de la réception du rapport et des conclusions de la commissaire-enquêtrice, sur la finalisation de la procédure de déclassement et de l'aliénation du chemin rural.

Renseignements : Blandine CANOVAS - Téléphone 04 67 80 92 00 - [courriel@mairie-balaruc-les-bains.fr](mailto:courriel@mairie-balaruc-les-bains.fr)

**STUDIO JAOUEN**  
Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée  
d'Architecture  
Au capital de 1 000 euros  
Siège social : 12 Rue d'Aubeterre  
34090 MONTPELLIER  
RCS MONTPELLIER 847 719 937

#### AVIS DE MODIFICATIONS

Aux termes d'une délibération en date du 02 mai 2025, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de :

- **Augmenter le capital social** d'une somme de 49 000 € pour le porter de 1 000 € à 50 000 € par incorporation de la somme prélevée sur le compte de réserves. En conséquence, les Articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés.

Nouvelle mention Article 6 :  
Lors de la constitution de la société, il a été apporté la somme de 1 000,00 (MILLE) euros en numéraire.  
Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 02 mai 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 49 000,00 (QUARANTE NEUF MILLE) euros en numéraire, et a été porté à 50 000,00 (CINQUANTE MILLE) euros.

Nouvelle mention Article 7 :  
Le capital social est fixé à la somme de 50 000,00 (CINQUANTE MILLE) euros divisé en 100 parts sociales de 500,00 (CING CENTS) euros chacune, numérotées de 1 à 100, attribuées à :  
Monsieur JAOUEN PITOIS  
À concurrence de 100 parts sociales, ci, 100 parts  
Numérotées 1 à 100 inclus.  
Total égal au nombre de parts composant le capital social, soit 100 parts.

- **Ajouter une nouvelle activité** et modifier en conséquence l'Article 2 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :  
Art. 12 - Loi de 1977

La société a pour objet l'exercice de la profession d'architecte et d'urbaniste en particulier de la fonction de maître d'œuvre et toutes missions se rapportant à l'acte de bâtir et à l'aménagement de l'espace. La participation dans toutes sociétés ou groupements créés ou à créer, dont l'objet se rapporte à l'objet social, par voie d'apports, fusion ou autrement, dans le respect des dispositions légales en vigueur.  
À cette fin, la société peut accomplir toutes opérations concourant directement ou indirectement à la réalisation de son objet ou susceptibles d'en favoriser le développement.

Pour avis

lagazette-legales.fr

## SOLUTIONS DE PUBLICATION ET DE DÉMATÉRIALISATION DES MARCHÉS PUBLICS

**Un concept innovant et sécurisé :** guichet unique de saisie assistée avec contrôles jurisprudentiels.

**Une seule transmission** de vos avis de publicité vers tous les supports de votre choix : BOAMP, JOUE, La Gazette (et tous les JAL), presse spécialisée...

**Alerte email gratuite et personnalisée** des 110 000 entreprises enregistrées au niveau national, dont 24 000 sont actives en Languedoc-Roussillon, en fonction de l'objet et du lieu d'exécution.

**Profil acheteur** permettant de satisfaire à toutes les obligations de 2010 et 2012.

SERVICE ANNONCES LÉGALES 04 67 06 77 81

**LA GAZETTE DE MONTPELLIER**  
13 place de la Comédie - CS 39530 - 34960 Montpellier cedex 2  
[annonceslegales@gazettedemontpellier.fr](mailto:annonceslegales@gazettedemontpellier.fr)

**LA GAZETTE DE NÎMES**  
11 rue Régale - 30000 Nîmes  
[annonceslegales@gazettedenimes.fr](mailto:annonceslegales@gazettedenimes.fr)

# Avis site internet de la commune (et réseaux sociaux)

www.ville-balaruc-les-bains.com

TOUS LES SITES PARTENAIRES - NEWSLETTERS - CARTE INTERACTIVE - RECRUTEMENT - MARCHÉS PUBLICS - CONTACT

BALARUC LES BAINS

ENFANCE ET JEUNESSE - SOLIDARITÉ ET SANTÉ - LOISIRS - CADRE DE VIE - DÉMARCHES - MA VILLE

besoins en matière de logement, de mobilité, d'accès aux droits, aux soins ? Autant de questions sur lesquelles vous êtes invités à vous exprimer.

Au-delà de l'obligation réglementaire, cette étude vise à dresser un panorama de la situation actuelle, d'analyser les services existants sur le territoire et d'identifier les éventuelles lacunes ou besoins non satisfaits. La finalité ? Déterminer les priorités en matière de services et chantiers à mettre en place et... passer à l'action ! Alors, n'attendez pas. Exprimez-vous en répondant au questionnaire en ligne.

DÉMARCHES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ACCÈS RAPIDE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Taper ici pour rechercher

20°C Nuageux 09:22 02/06/2025

www.ville-balaruc-les-bains.com/actualites/enquete-publique

BALARUC LES BAINS

ENFANCE ET JEUNESSE - SOLIDARITÉ ET SANTÉ - LOISIRS - CADRE DE VIE - DÉMARCHES - MA VILLE

D'ENQUÊTE

PAGE D'ACCÈS / ACTUALITÉS / ENQUÊTE PUBLIQUE

DÉMARCHES

### Enquête publique

Une enquête publique en vue du déclassement et de l'aliénation du chemin rural (ex-prolongement du chemin du Mas du Padre actuel) de la Commune de Balaruc-les-Bains (34540), va être lancée. Elle se déroulera du mardi 17 juin au mardi 1er juillet.

Les dossiers d'enquête publique seront consultables à la mairie de Balaruc-les-Bains, aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi, de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h30).

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, coté et paraphé par la commissaire-enquêtrice, seront tenus à la disposition du public à la mairie, ainsi que sur le site internet.

La commissaire-enquêtrice recevra en personne les observations du public dans les locaux de la mairie de Balaruc-les-Bains aux dates les 17 juin 2025 de 9h à 12h et 1er juillet de 14h à 17h.

DÉMARCHES

NEWSLETTER

RETROUVEZ-NOUS

Taper ici pour rechercher

20°C Nuageux 09:23 02/06/2025

www.facebook.com/photo/?fbid=686742927426145&set=a.138634432237000

Jitsi Meet Les dispositifs de fina... Mailinblack Administr... vMap iXBus Google Maps https://balaruclesbain... Cart@DS CS - Accueil Consultation du Dom... >> Autres marque-pages



**AVIS  
D'ENQUÊTE  
PUBLIQUE**

**Ville de Balaruc-les-Bains**  
May 26 at 4:19 PM · 🌐

**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
Une enquête publique en vue du déclassement et de l'aliénation du chemin rural (ex-prolongement du chemin du Mas du Padre actuel) de la Commune de Balaruc-les-Bains (34540), va être lancée. Elle se déroulera du mardi 17 juin au mardi 1er juillet.  
Les dossiers d'enquête publique seront consultables à la mairie de Balaruc-les-Bains, aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30).  
La commissaire-enquêtrice re... See more

2 5

Write a comment...

# Constats d'affichage du 28 mai et du 17 juin 2025

POLICE MUNICIPALE



BALARUC-LES-BAINS

RAPPORT N° 202500 0013

**Objet :**  
Constats d'affichage de l'enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation d'un chemin rural.

**Carte Grise :**

Date de délivrance :  
1ère Mise en Circul. :  
Type de véhicule :

**Pièces Jointes :**

Clichés photographiques.

**Destinataires :**

- Le Maire
- La Cheffe de Service de la Police Municipale
- Mme CANOVAS Blandine du Service Urbanisme et Habitat
- Archives de la Police Municipale

REPUBLIQUE FRANCAISE

## RAPPORT DE CONSTATATION

L'an deux mille vingt cinq, le vingt huit du mois de mai,

Nous soussigné(s), Brigadier-Chef-Principal LANNES Laurent

Agents de Police Judiciaire Adjoints, agréés et assermentés, en résidence à la Mairie de BALARUC-LES-BAINS

En fonction à la Police Municipale de BALARUC-LES-BAINS

Agissant en tenue et de service, conformément aux ordres reçus de Monsieur le Maire de BALARUC-LES-BAINS

Vu les articles 21, 21/2°, 21-1, 21-2, 73 et 429 du Code de Procédure Pénale

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure

Nous avons l'honneur de vous rendre compte des faits suivants :

Le vingt-huit mai deux mille vingt-cinq.

Vu la requête de Madame CANOVAS Blandine, chargée de mission Foncier, Planification et Urbanisme, de la collectivité de Balarcuc-les-Bains, concernant des constats d'affichage de l'enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation d'un chemin rural

(ex-prolongement du Mas de Padre).

Constations à neuf heures, que lesdits affichage sont fixés à leurs emplacements, en référence au plan d'implantation des panneaux, fourni par Madame CANOVAS Blandine.

Prenons des clichés photographiques de chaque affichage que nous joignons au présent rapport.

En conséquence, nous avons rédigé le présent rapport à toutes fins que vous jugerez utiles.

Fait et clos à BALARUC-LES-BAINS

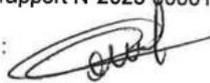
Le 28/05/2025

Brigadier-Chef-Principal LANNES Laurent



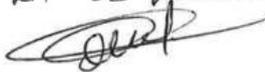
Signature du rapport N°2025 000013

Les A.P.J.A. :



Vu et transmis,  
La Cheffe de Service de Police Municipale.

BCP LANNES Laurent.





1 sur 2

28/05/2025, 10:43





1 sur 2

28/05/2025, 10:43







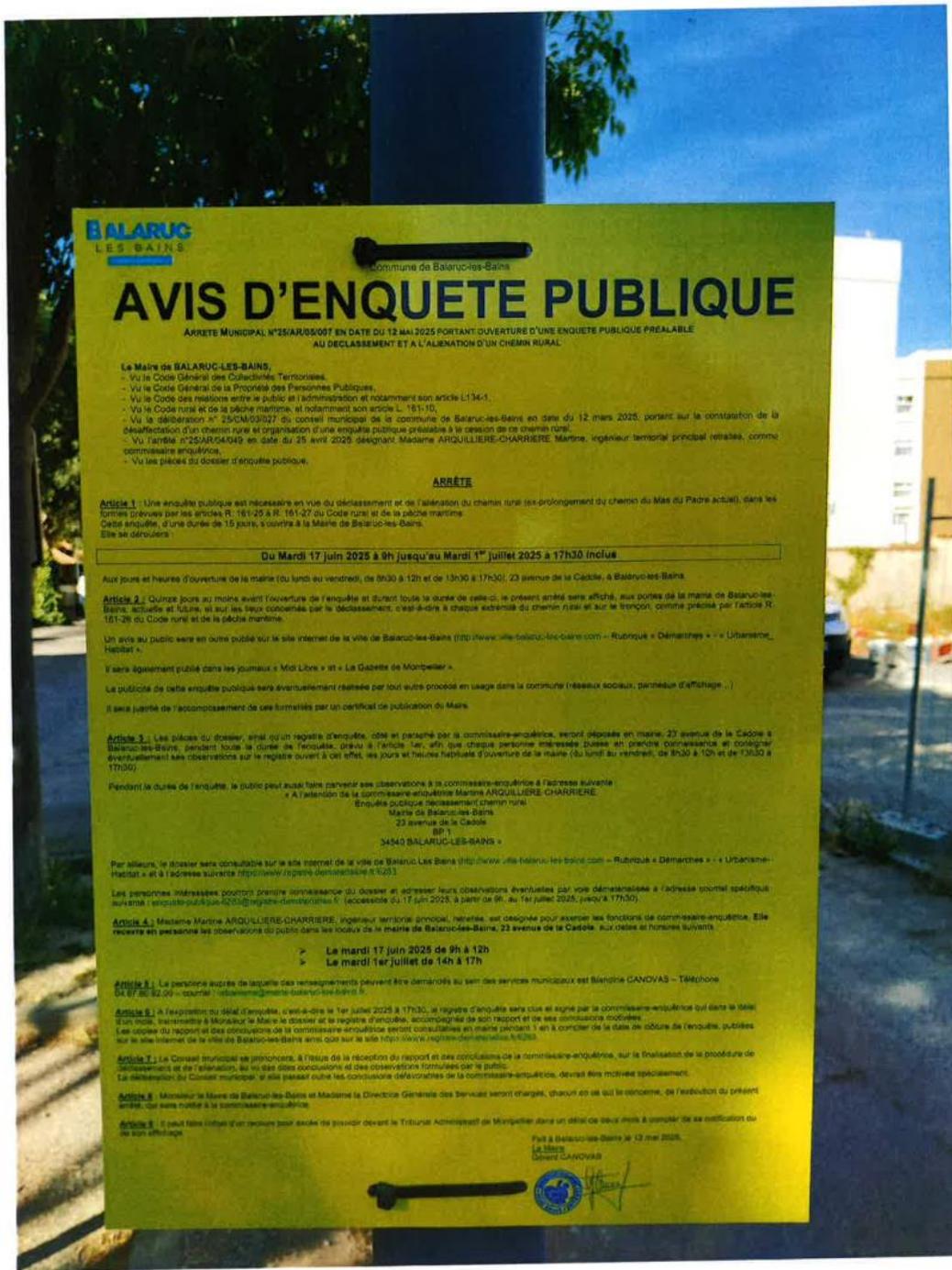




1 sur 2

28/05/2025, 10:47





**BALARUC LES BAINS**  
Commune de Balaruc-les-Bains

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ARRÊTE MUNICIPAL N°25AR05007 EN DATE DU 12 MAI 2025 PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU DECLASSEMENT ET A L'ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL

Le Maire de BALARUC-LES-BAINS,  
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
- Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L134-1,  
- Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L. 161-10,  
- Vu la délibération n° 25CM03027 du conseil municipal de la commune de Balaruc-les-Bains en date du 12 mars 2025, portant sur la constatation de la désaffectation d'un chemin rural et l'organisation d'une enquête publique préalable à la cession de ce chemin rural,  
- Vu l'arrêté n°25AR04049 en date du 25 avril 2025 désignant Madame ARQUILLIERE-CHARRIERE Martine, ingénieur territorial retraitée, comme commissaire enquêteur,  
- Vu les pièces du dossier d'enquête publique.

**ARRÊTE**

**Article 1.** Une enquête publique est nécessaire en vue du déclassement et de l'aliénation du chemin rural (ex-prolongement du chemin du Mas du Padre actuel), dans les formes prévues par les articles R. 161-25 à R. 161-27 du Code rural et de la pêche maritime.  
Cette enquête, d'une durée de 15 jours, s'ouvrira à la Mairie de Balaruc-les-Bains.  
Elle se déroulera :

**Du Mardi 17 juin 2025 à 9h jusqu'au Mardi 1<sup>er</sup> juillet 2025 à 17h30 inclus**

Aux jours et heures d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30), 23 avenue de la Cadote, à Balaruc-les-Bains.

**Article 2.** Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché, aux portes de la mairie de Balaruc-les-Bains, actuelle et future, et sur les lieux concernés par le déclassement, c'est-à-dire à chaque extrémité du chemin rural et sur le tronçon, comme précisé par l'article R. 161-26 du Code rural et de la pêche maritime.

Un avis au public sera en outre publié sur le site internet de la ville de Balaruc-les-Bains (<http://www.ville-balaruc-les-bains.com> - Rubrique « Démarches ») et « Urbanisme, Habitat ».

Il sera également publié dans les journaux « Midi Libre » et « La Gazette de Montpellier ».

La publicité de cette enquête publique sera éventuellement réalisée par tout autre procédé en usage dans la commune (réseaux sociaux, panneaux d'affichage...).

Il sera joint de l'accomplissement de ces formalités par un certificat de publication de Mairie.

**Article 3.** Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, côté et paraphé par la commissaire-enquêteur, seront déposés en mairie, 23 avenue de la Cadote à Balaruc-les-Bains, pendant toute la durée de l'enquête, prévu à l'article 1er, afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance et consignar éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30).

Pendant la durée de l'enquête, le public peut aussi faire parvenir ses observations à la commissaire-enquêteur à l'adresse suivante :  
« A l'attention de la commissaire-enquêteur Madame ARQUILLIERE-CHARRIERE  
Enquête publique déclassement chemin rural  
Mairie de Balaruc-les-Bains  
23 avenue de la Cadote  
BP 1  
34040 BALARUC-LES-BAINS »

Par ailleurs, le dossier sera consultable sur le site internet de la ville de Balaruc-les-Bains (<http://www.ville-balaruc-les-bains.com> - Rubrique « Démarches ») et « Urbanisme, Habitat » et à l'adresse suivante <http://www.registre-demarches.fr>.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et adresser leurs observations éventuelles par voie dématérialisée à l'adresse spatiale spécifique suivante : [registredemarches@registre-demarches.fr](mailto:registredemarches@registre-demarches.fr) (accessible du 17 juin 2025, à partir de 9h, au 1er juillet 2025, jusqu'à 17h30).

**Article 4.** Madame Martine ARQUILLIERE-CHARRIERE, ingénieur territorial retraitée, est désignée pour assurer les fonctions de commissaire-enquêteur. Elle recueille en personne les observations du public dans les locaux de la mairie de Balaruc-les-Bains, 23 avenue de la Cadote, aux dates et heures suivantes :

- > Le mardi 17 juin 2025 de 9h à 12h
- > Le mardi 1er juillet de 14h à 17h

**Article 5.** La personne accréditée de laquelle des renseignements peuvent être demandés au sein des services municipaux est Bénédicte GANOVAIS - Télérhone 04 67 36 82 00 - courriel : [benedicte.ganovais@balaruc-les-bains.fr](mailto:benedicte.ganovais@balaruc-les-bains.fr).

**Article 6.** A l'expiration du délai d'enquête, c'est-à-dire le 1er juillet 2025 à 17h30, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire-enquêteur qui date le total d'un mois, transmettra à Monsieur le Maire le dossier et le registre d'enquête, accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées.  
Les copies du rapport et des conclusions de la commissaire-enquêteur seront consultables en mairie pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête, publiées sur le site internet de la ville de Balaruc-les-Bains ainsi que sur le site <http://www.registre-demarches.fr>.

**Article 7.** Le Conseil municipal se prononcera, à l'issue de la réception du rapport et des conclusions de la commissaire-enquêteur, sur la finalisation de la procédure de déclassement et de l'aliénation, au vu des conclusions et des observations formulées par le public.  
La délibération du Conseil municipal, si elle passe outre les conclusions de l'enquête de la commissaire-enquêteur, devra être motivée spécialement.

**Article 8.** Monsieur le Maire de Balaruc-les-Bains et Madame la Directrice Générale des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la commissaire-enquêteur.

**Article 9.** Il peut être fait appel d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Fait à Balaruc-les-Bains le 12 mai 2025.  
Le Maire  
Mme GANOVAIS

